

---

Renvoi au comité de sûreté générale de l'adresse de la section du Panthéon (Paris) qui réclame la liberté de plusieurs citoyens détenus, lors de la séance du 22 thermidor an II (9 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de sûreté générale de l'adresse de la section du Panthéon (Paris) qui réclame la liberté de plusieurs citoyens détenus, lors de la séance du 22 thermidor an II (9 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 384;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_23030\\_t1\\_0384\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23030_t1_0384_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

de Caudecoste, district de Valence, département du Lot-et-Garonne, certifions que l'état des dons de l'autre part est le véritable état des dons faits à la patrie, soit par la société populaire, soit par les habitans de la com[m]une, depuis le mois de nivôse dernier jusqu'au mois de thermidor; certifions de plus que les dits dons ont été déposés aux magasins du district. Fait en séance en maison commune le 2 mess. II.

En foi de quoi avons signé et fait contresigner par le secrétaire greffier d'office qui y [a] apposé le sceau de la commune.

BEZODIS (*off. mun.*), PELOUS (*off. mun.*). Pour les officiers municipaux, CAPDEVILLE (*secrét.-greffier d'office*).

## 9

**La section du Panthéon vient réclamer la liberté de plusieurs citoyens détenus.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de sûreté générale (1).**

[*La sect<sup>n</sup> du panthéon-français en masse à la Conv.; s.d.*](2).

Citoyens représentans

Il y a 10 jours que la section du Panthéon-français vous félicitoit d'avoir purgé le sanctuaire des loix d'une race hermaphrodite de nouveaux Cromvels; elle vient aujourd'hui recommander à votre sollicitude paternelle plusieurs de ses membres, victimes de leur tyrannie. Elle eût rempli ce devoir fraternel, si, autant impitoyable envers les conspirateurs, que généreuse envers les patriotes opprimés, elle n'eût voulu prendre tous les renseignemens possibles à l'égard de ses concitoyens détenus. Certes nous n'entendons aucunement entraver la marche révolutionnaire, aucunement avilir les autorités constituées; mais quand vous avez lancé la foudre sur un triumvirat de sang, vous avez en même tems foudroyé le tableau de ses proscriptions arbitraires; vos décrets en sont la preuve, ils ont rendu l'espérance et la vie à des millions de familles indignement sacrifiées.

Qu'ils meurent sur l'échafaud tous ces ennemis du peuple, dont le corps est à Paris et le cœur à Londres! Quel droit auroient-ils à nos réclamations fraternelles, eux qui n'ont jamais connu de frères? Mais ces bons citoyens, ces vertueux pères de famille, ces hommes trop énergiques pour supporter en silence le spectacle des abus et des vexations, ces patriotes un moment égarés peut-être, mais toujours justes, toujours amis de la révolution, ces victimes enfin d'une inquisition liberticide, peut-on les confondre avec le ramas impur de contre-révolutionnaires? Quoi! Tandis que nos frères d'armes triomphans portent au loin la liberté

dans la Belgique, dans l'Italie, dans l'Espagne, leurs amis, leurs pères sont ici dans les fers!

Citoyens représentans! Ce sont ces respectables vieillards, ces bons pères de famille, dont nous venons en masse solliciter auprès de vous l'élargissement, non comme une grâce, mais comme un nouvel acte d'équité. Périissent tous les conspirateurs! Justice et liberté à tous les patriotes opprimés!

Noms des citoyens détenus que la section du Panthéon-français réclame, pour en obtenir l'élargissement:

Aux Carmes: D'Impré, brocanteur, demeurant, rue Traversine, n° 10, détenu aux Carmes.

Aux Carmes: Leger Adoux, cordonnier, rue Hiacinthe, n° 2.

Aux Carmes: Berard, relieur, rue des amandiers, n° 12.

Rue de Provence n° 57: Garnier, secrétaire du tribunal de paix, rue de la Tournelle, n° 1.

Au Luxembourg: Mercerot, ci-devant tailleur de pierre, maintenant officier de paix, rue de la Montagne, n° 46.

Rue de Provence n° 32: Belin, libraire, rue Jacques, n° 22.

A Montmorency: Bourcier, épicier, rue Jacques, n° 13.

A Lazare: Hedé, épicier, rue Jacques, n° 39.

Au Plessis: Cadot, inspecteur de police, rue d'Ecosse, n° 1.

A Lazare: Maillet, imprimeur, rue Jacques, n° 37.

Au Luxembourg: Tygere fils, imprimeur, aux chollets, près la rue Jacques.

Au Plessis: Meunier et sa femme, cordonnier, rue du Fouare, n° 4.

A Lazare: Plaisant, rue de Bièvre, n° 25.

A la Force: Bourdaille, porteur d'eau, rue Chanctiere.

Au Plessis: Tavelle, vivandier, rue de Rheims.

Aux Angloises: la citoyenne Renté, fruitière, rue Jean de Beauvais.

A Lazare: Saillant, médecin, Rue de Bièvre.

A Lazare: Bâlin, ex-procureur, rue Jean de Beauvais, n° 26.

A Lazare: Ringard, Rue de la Bûcherie (1).

## 10

**Le représentant du peuple Pflieger rend compte de la réunion des autorités constituées et des citoyens de Nancy (2), au temple, pour remercier l'Être suprême de la découverte et du châtement des conspirateurs.**

(1) Extrait du registre des délibérations de la section du Panthéon-français, du 20 therm. II. L'assemblée générale arrête à l'unanimité qu'elle se transportera après-demain en masse à la Convention nationale, pour demander l'élargissement des citoyens détenus, ci dessus désignés. P.c.c. PENARD (*présid.*), LALONDE (*secrét.*).

(2) Meurthe.

(1) P.V., XLIII, 130. F.S.P., n° 251. 401; J. Fr., n° 684.

(2) C 315, pl. 1 264, p. 35; M.U., XLII, 362; C. univ., n° 952; J. Sablier, n° 1 489.